

Cazernes comme les autres troupes je Suis &c.".

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/12; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der *Histoire militaire* und des *Code militaire*, gelangt - AH 108, 46^I

15

1683 November 18.

A

SCHREIBEN VOM [SECRETAIRE D'ETAT A LA GUERRE, FRANÇOIS-MICHEL LE TELLIER, MARQUIS] DE LOUVOIS, AN [CLAUDE-ANTOINE] DE DREUX, [COMTE DE NANCRE], "LIEUTENANT DE ROY [LUDWIG XIV.] A CAMBRAY"

Die Ueberschrift in AH 108/14: "*Décision du Ministre [Louvois] Concernant le Logement des troupes de la Maison du Roy à Cambray.*" gehört auch zum uns hier mit AH 108/15 vorliegenden Dokument.

"*Monsieur*

Pour prevenir les difficultés qui pouroient arriver a Cambray au Sujet du Logement des Gardes du Corps du Roy, Sa Majesté m'a Commandé de vous faire Scavoir que Son intention est qu'ils soyent logés dans les Cazernes, Sans qu'ils puissent pretendre d'ustancilles ny autre choses du Bourgeois. je suis ...".

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/14; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der *Histoire militaire* und des *Code militaire*, gelangt AH 108, 46^I - Blatt 46^V leer

16

1661 [Juli 30.]¹

A

"COMMISSION DE COLONEL DU REGIMENT DES GARDES FRANÇOISES PO.^R
M.^R [ANTOINE III] LE DUC DE GRAMONT"

"*Louis [XIV.] ... Roy de France Et De Navarre à notre tres Cher, Et Bien amé Cousin Le Duc De Grammont, Pair Et Marechal De france, Gouverneur Et notre Lieutenant General En Navarre Et Bearn, Et M.^e De Camps Du Regiment de nos Gardes françaises Salut. Aiant Estimé à propos Et necessaire à nostre Service D'esteindre Et Supprimer pour Jamais la Charge De Colonel General De Notre Jnfanterie Laquelle a vaqué*

par Le Decés naguierre arrivé De nostre tres Cher Et tres amé oncle [Bernard de Nogaret de La Valette] Le Duc D'Epéron nous avons en même tems Resolu De Vous Donner le nom Et tiltre de Colonel De nostre d. Regiment Des Gardes françoises pour Desormais Continuer à Le Commander En Cette Qualité De Colonel Jmmediatement Sous nostre autorité, Sachant que nous ne Pouvons nous Reposer D'un Commandement de Cette Jmportance, S'agissant De la Garde Et Securité de nostre personne Sur un plus digne Sujet, Et En qui nous Pussions Prendre plus De Confiance, pour les grands Et Jmportans Services que vous avez Rendus tant au feu Roy [Ludwig XIII., gest. 1643] nostre tres honoré Seigneur Et Pere De Glorieuse memoire Que Dieu absolve qu'a nous Depuis plusieurs années tant dans les fonctions desd. Charges que Dans les Divers Commandements de nos Armées avec Lesquelles Vous avez assiegé Et Pris des Places, livré des Combats Et Batailles, Et Remporté des Victoires Signalées Sur nos Enemis [bis 1648 im spez. das Röm. Reich und Spanien und darnach bis 1659 Spanien gemeint] au Peril de vostre vie, y aiant Eté fait Prisonnier de Guerre, Et Receu Plusieurs Blesseures Glorieuses En La guerre accompagnées d'une fidelité Et affection Jnviolables à notre Service², mais aussi D'une Prudente Et Sage Conduitte, Et D'une Capacité Et adresse Singuliere au maniemment Des affaires les Plus Jmportantes, Ce qui nous a obligé de Vous Choisir pour nostre Ambassadeur Extraordinaire Et Plenipotentiaire En Allemagne Sur Le Sujet De la Derniere Election De L'empereur [Leopold I. - Wahltag in Frankfurt am Main vom Juli 1657 -], Et Depuis [d.h. 1659] de Vous honorer aussi de la dignité de nostre Ambassadeur Extraordinaire près de Notre tres Cher, Et tres Amé Oncle, Et Beaupere Le Roi Catholique [Philipp IV. v. Spanien] pour lui Demander En mariage L'infante D'Espagne [Maria Theresia von Oesterreich], à present [d.h. seit 1660] nostre tres Chere Et tres amée Epouse Et Compagne Desquels Emplois vous vous Estes acquités à notre Entiere Satisfaction, Et i avez Acquis Beaucoup De Reputacion, Et D'Estime, Et Desirant vous donner des marques de la Nôtre, ainsi Que de la Continuation De Nostre Bienveillance. A Ces Causes et autres bonnes Considerations à ce nous mouvants, nous vous avons Donné Et Octroyé Donnons Et octroyons Par ces presentes Signées de Nôtre main la Charge De Colonel Du Regiment De Nos gardes françoises, Et De Capitaine Particulier De la Compagnie Colonelle D'Jceluy, pour Doresnavant L'avoir Tenir, Et Exercer, en Jouir Et user aux honneurs, autorités, Pouvoirs, Prerogatives Et Preeminances qui y appartiennent, Et aux appointements Qui vous Seront ordonnés par Nos Estats, Vous Donnant Pouvoir De Commander aux Cappitaines, officiers, Et Soldats de nostre d. Regiment Ce Qu'ils Auront à faire Pour Nostre Service, Le tout Sous Nostre Auctorité Et tant qu'il nous plaira. Mandons aux Capitaines Et officiers de Nostre d. Regiment qu'ils aient à Vous Recon-

naitre En lad. Qualité de Colonel D'Jceluy Et à nos amés Et feaux Con.^{ers} Les Tresoriers Generaux de L'extraordinaire de Nos guerres que Les d. Estats Et appointements à La d. Charge appartenans Et Qui vous Seront ordonnés par nos d. Estats, Jls vous Bailient Et Delivrent En vertu des presentes Rappostans Lesquelles, ou Copie d'Jcelles Dument Collationnées pour une fois Seulement avec vos Quittances Sur Ce Suf-fisantes, nous voulons Les d Estats Et appointements estre Passés Et alloués En La Depence de Leurs Comptes, deduits Et Rabattus De la Re-cepte D'Jceux Par nos amés Et feaux Les gens de nos [chambres des] Comptes a Paris, auxquels mandons ainsi Le faire Sans Difficulté; Car tel Est Nôtre Plaisir. Donné a ...³".

"la datte manque."⁴

- 1) Ergänzung anhand von Pinard/Chronologie II 523.
- 2) s. hiez Dictionnaire 16, 919 Nr. 5
- 3) Hier bricht der Text ab.
- 4) Diese vom Kopisten stammende Feststellung ist unterstrichen.

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/13; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt - AH 108, 49

17

1748 Februar 4., Versailles

A

SCHREIBEN VON [NOEL] DE REGEMORTE, [COMMIS AU DEPARTEMENT DE LA GUERRE], AN [DEN FESTUNGSINGENIEUR ADAM] DE SOMMERE COURT

"Copie de la Reponse de M. De Regemorte a M.^r De sommerecour Sur sa demande pour Servir.":

"J'ay Recû ... la lettre que Vous m'avés fait L'honneur de m'Ecrire le 30.^e du mois dernier; Je Reconnois votre zele dans la demande que Vous faites d'Etre Employé à la Guerre [zwischen Frankreich und Spanien ein- und u.a. Oesterreich, England und Holland andererseits] pendant la Campagne prochaine; mais Je vous avoüe que Je ne Suis point d'avis que vous soyés pris au mot, parce qu'il Est Jndispensable que l'on Conserve En alsace des Jngenieurs sur lesquels on puisse Compter dans un Cas d'Evenement.

J'ay L'honneur ...".

Vermutlich aus dem Besitz von Gardehptm. **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire - AH 108, 50^r